CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 6 octobre 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le 6 octobre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la commune de **SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal**,** sous la présidence de Denis LESIEUR, maire.
Date de convocation du conseil municipal : 1er octobre 2026.

Présents : Frédéric DESMIER, Catherine GARCIA, Simone GAVEAU, Gilles GIAMPORTONE, Emma GILLION, Anne HERVELET, Jocelyne JEGONDAY, Patricia JUIGNET, Xavier LEBRASSEUR, Dominique LEROUX, Denis LESIEUR, Claude RAPICAULT, Corinne SAINT-OUEN, Christian WEYMIENS.

Procurations : Franck BESNARD a donné procuration à Simone GAVEAU.
Alexandre DELBOS a donné procuration à Frédéric DESMIER.
Muriel DENIS a donné procuration à Corinne SAINT-OUEN.
Laurent GUILLOT a donné procuration à Emma GILLION.
Thierry METREAU a donné procuration à Anne HERVELET.

Secrétaire : Emma GILLION.

ORDRE DU JOUR

1) **Présentation du bilan du SEJ de l'été 2026**
2) **Information sur les décisions.**
3) **Information sur les DIA** (Déclaration d'Intention d'Aliéner).
4) **Remplacement d'un adjoint démissionnaire**
5) **Désignation d'un conseiller délégué**
6) **Indemnités de fonction pour ce nouvel adjoint**
7) **Désignation conseiller délégué et indemnités**
8) **Salle polyvalente :**
 a. Tarifs de location au 1er janvier 2027
 b. Demande de remboursement suite à annulation de location
9) **Personnel communal :**
 a. Création d'un poste de Rédacteur Territorial
 b. Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet
10) **Logement 2 rue du Haut Bourg :** résiliation du bail de droit commun en vigueur et établissement d'un bail selon la loi 1989
11) **SICOM :** désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant
12) **Comptes rendus de réunions.**
13) **Informations et questions diverses.**

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance.

Emma GILLION se porte volontaire pour être secrétaire de séance. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Le compte rendu du 1er septembre 2026 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal. Monsieur le maire fait la lecture des points prévus à l'ordre du jour.

1) PRESENTATION DU BILAN DU SEJ DE L'ETE 2026

Le document bilan a été transmis à tous les élus. Mathis AGNEESENS, directeur adjoint du Service Enfance Jeunesse présente le bilan de l'été 2026 aux membres du conseil municipal.

Maternelle :

La majorité des participants habitent la commune (31,9 %), et Fossé (24,6 %).
777 maternelles ont été accueillis en 2026 contre 793 en 2025.

Primaire :

La majorité des participants habitent également la commune (32,6 %), et Fossé (25,3 %).
790 primaires ont été accueillis en 2026 contre 778 en 2025.

Mini camps :

La majorité des participants habitent Fossé (48,4 %), contre 29 % des habitants de Saint-Sulpice.

Le budget prévisionnel était de 13 443,60 € et le budget final s'élève à 9 859,32 €.

Une semaine de mini-camps a été annulé du fait de la canicule. Les enfants inscrits pour ce mini-camps avaient la possibilité d'être accueillis au centre de loisirs.

Séjour ados dans le Jura :

La majorité des participants habitent Saint-Lubin-en-Vergonnois (36,4 %), et (27,3 %) pour Saint-Sulpice.

Le budget prévisionnel était de 7 226 € et le budget final s'élève à 6 021 €.

Ce projet a été construit par les ados (choix de la destination, des activités, du logement, contact avec les partenaires, contraintes budgétaires…). Ils ont revus des ados jurassiens rencontrés les étés précédents.

A noter : 25 % des ados en séjour au Jura n'avaient pas de téléphone avec eux

Bivouac ados :

Il a été annulé du fait de la canicule. En remplacement, il a été proposé aux ados une sortie aux jardins de Chaumont, une soirée foot et une sortie à la baignade de Mont-Près-Chambord.

Nuitée maternelle :

La majorité des participants habitent la commune (42,9 %), puis Fossé (28,6 %).
Le budget prévisionnel était de 324,54 € et le budget final s'élève à 292,61 €.

Des remerciements sont adressés à l'équipe d'animation, à Maria la cheffe cantinière, aux bénévoles et aux parents qui ont transporté les enfants, au service technique, au service entretien, et à la mairie.

2) INFORMATION SUR LES DECISIONS

N°	*Date*	*Objet*	*Entreprise retenue*	*Montant TTC*
21	04/09/2026	**Mairie :** fourniture et pose de 11 volets roulants.	**AS2G** 31 rue de la Rozelle 41120 CELLETTES	11 947,08 €
22	09/09/2026	**Gymnase :** installation et pose d'un adoucisseur.	**Entreprise LAGNEAU Richard** 6 rue de Saint-Sulpice 41330 FOSSE	3 454,80 €

3) INFORMATION SUR LES DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

N°	*Date*	*N° de parcelle*	*Adresse*
2026-14	06/08/2026	AC 109	1 allée des Petits Prés
2026-15	06/08/2026	AH 111	2 rue de Frileuse
2026-16	03/09/2026	AA 136 – AA 137 et AA 143	19 B rue des Acacias
2026-17	28/09/2026	AH 023	15 res. des Gros Saules

Il a été décidé de ne pas exercer de droit de préemption sur cette parcelle.

4) REMPLACEMENT D'UN ADJOINT DEMISSIONNAIRE

Christian, WEYMIENS, adjoint en charge des bâtiments communaux, a souhaité démissionner de son poste d'adjoint, pour raisons personnelles. Il reste toutefois conseiller municipal.

Conformément à l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher a accepté la démission de Christian WEYMIENS de ses fonctions d'adjoint au maire.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir ce poste vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Selon l'alinéa 4 de l'article L. 2122-7-2 du CGCT : « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Ainsi l'adjoint démissionnaire devra obligatoirement être un homme, de manière à garantir le maintien de la parité parmi les adjointes et adjoints au maire.

Monsieur le maire propose de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire au scrutin uninominal.

Il ressort de ce scrutin que Laurent GUILLOT est élu à l'unanimité au poste d'adjoint aux bâtiments et service technique à l'unanimité. Il ne sera donc plus conseiller municipal délégué.

Il percevra une indemnité identique aux autres adjoints, soit 21,38 % de l'indice terminal.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal

- De maintenir le nombre d'adjoint au maire, soit 5 adjoints au maire.
- De maintenir le nouvel adjoint au maire au même rang que son prédécesseur, soit 4ème adjoint.
- D'acter la proclamation de Laurent GUILLOT au rang de 4ème adjoint délégué aux bâtiments et service technique. Il ne sera donc plus conseiller municipal délégué.
- De joindre à la présente délibération le procès-verbal d'élection.

✓ **Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité**.

5) DESIGNATION D'UN CONSEILLER DELEGUE

Suite à la démission de Christian WEYMIENS, Laurent GUILLOT, conseiller délégué en charge de l'équipe technique a été élu 4ème adjoint délégué aux bâtiments communaux et au suivi de l'équipe du service technique.

Il ne sera donc plus conseiller municipal délégué.

Monsieur le maire propose la candidature de Claude RAPICAULT en tant que conseiller municipal délégué à la gestion des gros travaux sur les bâtiments communaux.

Il percevra une indemnité identique aux autres conseillers délégués, soit 9 % de l'indice terminal.

✓ **Après en avoir délibéré,**
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.
Claude RAPICAULT ne prend pas part au vote.

6) INDEMNITES DE FONCTION

Monsieur le maire rappel aux membres du conseil municipal :

- l'élection de Laurent GUILLOT en tant que 4ème adjoint délégué aux bâtiments et suivi de l'équipe du service technique.
- et la nomination de Claude RAPICAULT en tant que conseiller municipal délégué à la gestion des gros travaux sur les bâtiments.

Ils percevront chacun une indemnité en rapport avec leur fonction et suivant le tableau des indemnités mis à jour comme suit :

Fonction	Nom et prénom	Pourcentage de l'indice Terminal
Maire	Denis LESIEUR	28,70%
1er adjoint	Emma GILLION	21,38%
2ème adjoint	Xavier LEBRASSEUR	21,38%
3ème adjoint	Anne HERVELET	21,38%
4ème adjoint	Laurent GUILLOT	21,38%
5ème adjoint	Dominique LEROUX	21,38%
Conseiller délégué	Claude RAPICAULT	9,00%
Conseiller délégué	Jocelyne JEGONDAY	9,00%
Conseiller délégué	Thierry METREAU	9,00%

✓ **Après en avoir délibéré,**
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

7) DESIGNATION CONSEILLER DELEGUE ET INDEMNITES

Néant

8) SALLE POLYVALENTE

a) Tarifs de location au 1er janvier 2027

Les demandes de locations des salles communales pour 2027 ont commencé. Le conseil municipal est donc sollicité sur le principe d'augmenter ou non les tarifs des locations de salles à compter du 1er janvier 2027.

Monsieur le maire propose de ne pas augmenter ces tarifs pour les particuliers.

Il propose de simplifier les tarifs des associations communales en fusionnant les tarifs 1ère, 2ème et manifestations suivantes en un tarif unique par manifestation, à savoir : 160 € du 1er mai au 30 septembre et de 300 € du 1er octobre au 30 avril, tel que :

SALLE POLYVALENTE	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Du 1er mai au 30 septembre	Du 1er octobre au 30 avril	Du 1er mai au 30 septembre	Du 1er octobre au 30 avril
PARTICULIERS				
• *2 jours consécutifs le week-end*	410 €	770 €	1 155 €	1 540 €
• *1 jour en semaine*	205 €	385 €	485 €	770 €
Hall d'entrée - Cuisine - Vin d'honneur	105 €	200 €	213 €	400 €
ASSOCIATIONS				
Toute manifestation *(1 journée)*	160 €	300 €		
Théâtre *1ère manifestation*	105 €	200 €		
Théâtre *manifestations suivantes*	315 €	600 €		
Assemblée générale	Gratuité			
Toute manifestation • *1 jour en semaine*			485 €	770 €
• *2 jours consécutifs le week-end*			1 680 €	1 900 €
ENTREPRISES				
Toute manifestation	450 €	840 €		
Toute manifestation • *1 jour en semaine*			900 €	1 680 €
• *2 jours consécutifs le week-end*			1 680 €	1 900 €

Les tarifs de location du foyer et du matériel restent les même pour 2027.

Pour rappel :

Les associations qui ne participent pas à l'animation de la commune seront assimilées en termes de tarifs à des entreprises à but non lucratif.

Les locations des associations hors commune ayant des adhérents domiciliés sur la commune et participant à l'animation de la commune peuvent bénéficier du tarif commune.

Le week-end commence le vendredi à 13h30 et se termine par la remise des clés le lundi matin à 8h00.

Si les dates de location sont « à cheval » sur les périodes été et hiver, c'est le premier jour de location qui détermine la période de facturation.

Un forfait de 100 € s'applique aux associations communales en cas d'annulation dans le mois qui précède la manifestation.

✓ ***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal***
approuvent à l'unanimité.

Monsieur le maire précise que le règlement d'utilisation des salles communales est en cours de révision et sera présenté lors d'un prochain conseil municipal. Il faudra notamment préciser les changements de moyens de paiement imposés par la Direction des Finances Publiques.

b) Demande de remboursement suite à annulation de location

Madame Simone GAVEAU a signé un contrat de location de la salle polyvalente pour le week-end du 10 au 13 juillet 2026.

En raison des très fortes chaleurs et de plusieurs soucis de santé, la manifestation n'a pu être maintenue afin de ne pas faire prendre de risque aux invités, dont certains étaient âgés.

Le loueur sollicite le conseil municipal afin d'obtenir le remboursement de la somme versée, à savoir 410 €.

✓ ***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal***
approuvent à l'unanimité.
Simone GAVEAU ne prend pas part au vote.

9) PERSONNEL COMMUNAL

a) Création d'un poste de Rédacteur territorial

La création d'un poste de rédacteur est devenue nécessaire afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale ;

Monsieur le maire propose donc la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet à compter du 15 octobre 2026.

A ce titre cet emploi sera occupé par un fonctionnaire inscrit sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

✓ ***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal***
approuvent à l'unanimité.

b) Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet

Suite à la fermeture d'une des 3 classes de l'école maternelle à la rentrée scolaire, pour un effectif sensiblement égal à celui de l'année dernière, les 2 ATSEM présentes sur le temps du midi ne suffisent pas pour aider les enfants à prendre leur repas dans les meilleures conditions.

Il est donc indispensable d'ajouter une 3ème personne qui commence son service à 11h45 et le termine à 13h45. Ces heures ont été attribuées à un agent déjà en poste et qui a un contrat actuellement de 22 heures hebdomadaire.

Ces nouvelles heures passent sa durée hebdomadaire à 27,5 heures.

Il est donc nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique à 27,5 heures hebdomadaire à compter du 19 octobre 2026.

✓ ***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal***
approuvent à l'unanimité.

10) LOGEMENT 2 RUE DU HAUT BOURG : résiliation du bail de droit commun en vigueur et établissement d'un bail selon la loi 1989

Le 1er décembre 2001, un bail de droit commun avait été établi avec la locataire du logement communal situé 2 rue du Haut Bourg. A l'époque, seuls un état des lieux et une délibération fixant le loyer ont suffi, mais le bail est inexistant. Il s'agissait d'un contrat de droit commun.

Un notaire a été contacté pour établir un bail conforme à la loi de 1989 qui encadre les rapports entre le bailleur et le locataire pour les logements constituant une résidence principale et donc résilier le contrat de droit commun.

Conformément à la loi, les frais seront répartis par moitié entre la commune et la locataire.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le projet d'établissement du bail devant un notaire ce qui entrainera la résiliation du contrat de droit commun.
- De l'autoriser ou son représentant, à signer le bail ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

✓ **Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité**.

La locataire a demandé le remboursement des hausses de loyer depuis l'occupation du logement. Renseignements pris, il faudra peut être lui rembourser les hausses de loyer sur les 3 dernières années.

Monsieur le maire demande l'avis des membres du conseil municipal pour fixer le loyer à 710€ (contre 709,43€ actuellement) à compter de la date de signature du bail.

✓ ***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal***
approuvent à la majorité
une abstention (Denis LESIEUR)

11) SICOM : désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant

Suite à la modification des statuts approuvés lors du conseil municipal du 1er septembre 2026, il est nécessaire de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation de ces délégués :

- Christian WEYMIENS : délégué titulaire
- Emma GILLION : déléguée suppléante

✓ **Après en avoir délibéré,**
les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.

12) COMPTES RENDUS DE REUNIONS

a) Forum du Pays des Châteaux

Monsieur le maire donne la parole à Gilles GIAMPORTONE qui a représenté la commune.

Le Pays des Châteaux regroupe la Communauté d'Agglomération de Blois (Agglopolys), la Communauté de Communes du Grand Chambord et la Communauté de Communes Beauce Val de Loire.

Ses missions sont axées autour du tourisme, taxe de séjour, promotion de la zone touristique, voie cyclables, soutien financier aux projets, conseil en énergie partagée, certificats d'énergie, gaspillage alimentation...

La commune pourrait potentiellement bénéficier d'études, de soutien et de subvention en fonction des projets.

b) Conseil communautaire

Présentation des compétences d'Agglopolys qui doivent être présentées en conseil municipal :

Instruction urbanisme :

Les communes signataires de la convention bénéficient d'une assistance à la gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme. Cette convention est à renouveler pour la période 2027-2031. Il y aura quelques modifications notamment sur ce qui est des pré-requis informatiques, sur la dématérialisation des échanges et leurs responsabilités en cas de contentieux.

Une réunion d'assistance annuelle sera proposée aux communes.

La facturation se fait au prorata du nombre de dossiers instruits. Les dossiers instruits par ce service sont ceux qui génèrent des taxes. Les frais sont lissés sur 3 ans.

Prix et qualité du service public d'eau potable

Agglopolys a desservi en 2025, 87 435 habitants qui ont consommé 4 425 303 m3, soit une moyenne de 140 litres par jour.

Le réseau d'eau potable fait 1 002 km dont 7.78 km ont été renouvelés en 2025.

Le prix varie entre 2,16 € et 2.33 € selon les communes. On est toujours en phase de consolidation d'un taux unique sur Agglopolys.

L'unité de distribution Fossé, Marolles, Saint-Sulpice a un indice linéaire de perte en réseau de 4,1 m^3/km/jour.

Une canalisation de dilution a été construite entre Marolles et Averdon afin de diluer les nitrates d'Averdon.

Le réseau de la commune est long de 56,7 km et il est connecté avec ceux de Saint-Lubin/Saint-Bohaire et Villerbon/Averdon ainsi que Villebarou pour la dilution de l'eau de notre réseau.

L'eau de la commune est de bonne qualité.

Prix et qualité du service assainissement

Les 38 stations d'épuration d'Agglopolys ont traité 7 765 383 de m^3 d'eaux usées, ce qui a généré 1 922 tonnes de boues sèches.

Le réseau d'assainissement fait 802 km. Le taux de renouvellement du réseau est de 0,26 %.

Les taux de PFAS (polluants éternels) sont inférieurs au seuil.

Les travaux de reconstruction de la station d'épuration ont commencé au cours de l'été 2026.

97 517 habitants sont raccordés à l'assainissement. 11 217 habitants ont un assainissement non collectif.

Une étude d'opportunité a été lancée en 2025 pour la réutilisation des eaux traitées sur plusieurs communes d'Agglopolys. La station d'épuration de la commune est située trop bas pour en bénéficier.

13)INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

a) Incivilités

Un courrier rappelant les incivilités constatées et leurs conséquences a été distribué en même temps que les Petits Bavard en début de mois. Un courrier spécifique pour la rue de la Tonnelle a été mis dans les boîtes aux lettres du fait des jeunes enfants qui jouent sur la route sans surveillance. Ce courrier rappelle les bonnes pratiques du vivre ensemble.

b) Journées alimentaires des collèges

Cette manifestation aura lieu du 13 au 15 octobre prochain et toutes les salles municipales seront utilisées.

c) Nettoyons la nature

Comme depuis de nombreuses années, l'école élémentaire a participé à cette opération le vendredi 25 septembre pour collecter les déchets autour de l'école.

La commune a proposé aux habitants de faire la même opération sur un périmètre plus large le samedi 26 septembre mais malheureusement personne ne s'est présenté.

d) Futurs bureaux du SEJ

Monsieur le maire donne la parole à Christian WEYMIENS.

Les entreprises ont estimé la fin de leurs interventions à fin octobre / début novembre. Le service technique va ensuite entamer les travaux de peinture, pose du sol de l'étage. On estime que les travaux seront complétement terminés fin janvier / début février.

e) Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Les nitrates sont en forte baisse. Le taux de pesticides est inférieur à 0,01.

L'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

f) Rue des Tilleuls

La commune est dans l'attente du solde du Fond vert.

Xavier LEBRASSEUR précise que les végétaux qui ont soufferts de la canicule seront remplacés par l'entreprise quand la météorologie le permettra. La voirie d'accès au parking derrière le Pôle Santé va être condamnée pour permettre au gazon de repousser.

g) Octobre rose

Le comité des fêtes organise un loto le 23 octobre prochain. Les lampadaires de la rue de la mairie et de la place de la Paix resteront allumés jusqu'à 2h du matin à la demande de l'association.

h) Commémoration du 11 novembre

La cérémonie est fixée à 11h15 devant la mairie.

i) Restaurant Burger rue des Tilleuls

Le gérant actuel souhaitait vendre son bail à son salarié mais l'opération a été annulée.

j) Rue de la Treille

Simone GAVEAU et Patricia JUIGNET ont été interpellées par des habitants de la rue de la Treille à propos d'un habitant qui répare des voitures sur son terrain, laisse des véhicules stationnés sur les trottoirs et qui génère du bruit qui gêne le voisinage de jour comme de nuit.

Des barnums sont installés sur le terrain.

La gendarmerie ainsi que les services de l'Etat ont été alertés sur les problèmes de voisinage, les risques de pollution et d'emplois dissimulés mais il n'y pas de retour.

L'activité de réparation de véhicule n'étant pas compatible avec ce secteur d'habitation, il est envisagé de faire une procédure auprès du Tribunal.

k) Pommereau lieu dit la Folie

Simone GAVEAU a été interpellée par Monsieur BOUVARD à propos de l'entretien du Pommereau par la commune et du fait que cela risque d'endommager sa véranda.

l) Rats

Gilles GIAMPORTONE informe que des galeries de rats ont été constatées rue de Frileuse. Le dératiseur est passé le 30 septembre dernier. A noter qu'un des voisins possède un poulailler.

La séance est levée à 22h15.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 3 novembre 2026 à 20h15